



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu

## GAZETTE DE LIEGE.

### ANGLETERRE.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 31 mars.

Londres, le 31 mars. — Le roi est toujours dans l'état le plus satisfaisant; mais le tems est encore très défavorable.

L'ordre du jour est le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Duhamel.

Nous avons les journaux américains jusqu'au 20 février. La résolution suivante a été proposée à la chambre des représentans, et elle forme le sujet de ses délibérations: « Résolu que, pour l'élection des président et vice-président des Etats-Unis, la constitution doit être amendée de telle manière, qu'un système uniforme de votes par districts, soit établi dans tous les états; et que la constitution doit être en outre amendée de manière à empêcher que l'élection desdits officiers ne soit dévolue aux chambres respectives du congrès. » Le bill qui permet à M. Jefferson de disposer de ses propriétés par le moyen d'une loterie, a été adopté par l'Assemblée de la Virginie, à la majorité de 125 votes contre 62.

M. Roger, rapporteur, est appelé à la tribune. Messieurs, « excepté dans les discussions générales des lois ou des propositions, nul discours écrit ne pourra être lu à la chambre sur les chapitres, titres ou articles de lois ou de propositions; des notes seules pourront être consultées. »

Le bruit a couru à Washington que le sénat se proposait de discuter publiquement les propositions relatives au congrès de Panama.

Telle est la proposition faite à la chambre par notre honorable collègue, M. Duhamel, et que cette commission m'a chargé de combattre.

Les nouvelles de la Havanne portent que six frégates et d'autres vaisseaux espagnols devaient faire voile de ce port le 15 de mars pour observer l'escadre colombienne.

Je viens donc en son nom, et par un discours écrit (on rit), repousser les honneurs périlleux de l'improvisation, auxquels la proposition de M. Duhamel tend à nous condamner.

### FRANCE.

Paris, le 3 avril. — Voici la lettre que le comité de Paris a adressée aux dames qui font une quête dans tous les quartiers de la capitale en faveur des chrétiens d'Orient :

En acceptant cette tâche, je ne m'en suis point dissimulé les difficultés, et celle qui résulte de ma position personnelle n'est peut-être pas la moins embarrassante: en prenant la défense des discours écrits, je puis être soupçonné de plaider un peu dans ma propre cause et pour mes modestes foyers. Vous le dirai-je, Messieurs? les rôles me paraissent ici déplacés: la discussion serait, ce me semble, mieux engagée si, d'une part, la proposition d'interdire les discours écrits eût été faite par un député qui ne sût qu'écrire, et si, de l'autre, elle eût été combattue par un habile improvisateur.

Paris, le 12 mars 1826.

Improviser, nous dit-on, improviser: nous vous le conseillons, nous vous l'ordonnons; improviser: le précepte est clair, l'ordre est formel; mais comment, en l'écoutant, ne pas se rappeler ce conseil donné, il y quarante ans par un grand seigneur à un poète qu'il protégeait et dont les tragédies tombaient presque toujours, « Savez-vous, lui disait-il, la cause de vos disgrâces? C'est que vous ne mettez pas dans vos pièces assez de vers sublimes. Puisque le public en a le goût, que vous en coûte-t-il de le satisfaire? Remplissez les de vers sublimes. » (Nouveaux rires.)

« Madame, La société philanthropique en faveur des Grecs, dans la vive douleur que lui inspirent les dernières nouvelles qu'elles a reçues de la Grèce a mis une espérance dans la pieuse charité des dames de Paris. Ce zèle de religion et de bienfaisance qui fait leur gloire ne trouvera jamais une plus lamentable occasion de s'exercer, toutes les misères humaines, tous les fléaux de la maladie, du dénuement et de la faim sont rassemblés sur la Grèce chrétienne. L'hospice militaire, commencé par les efforts de la société philanthropique, ne peut suffire à la moindre partie des victimes. D'affreux détails nous apprennent que tout va manquer à des souffrances qui s'accroissent chaque jour. Des mères, des enfans, des vieillards sont errans sans asile autour de Napoli; des blessés n'ont pas de secours, des combattans n'ont pas de pain. Femmes pieuses, mères de famille heureusement chéries, ne soyez pas insensibles à de tels maux; donnez pour les soulager quelque chose de votre parure, ou des ouvrages de vos mains; demandez de l'or, parlez au nom de la religion qui se tait, mais que vous approuvez; parlez ou ne vous refuserez pas. Nous espérons, nous attendons le rapide succès de cette œuvre sainte. Et vous Madame, permettez-nous d'invoquer plus particulièrement votre généreuse intercession, et veuillez agréer l'hommage de notre respect. »

Messieurs, n'est pas sublime qui veut; n'improvise pas qui veut. Mais, dit l'honorable auteur de la proposition, des notes pourront être consultées.

M. Bardet, maire et notaire à St-Denis, qui avait disparu en emportant plusieurs dépôts qui lui avaient été confiés, vient d'être arrêté à Paris.

Nous demanderons d'abord ce qu'on entend par des notes. Peut-on en déterminer la forme et la quantité? peut-on en limiter l'étendue? permettra-t-on une phrase entière, l'orateur pourra-t-il s'émanciper et aller jusqu'à la période? l'empêchera-t-on d'y jeter les yeux souvent et de les y laisser long-tems? et s'il les lit de suite et sans interruption, quelques bonnes choses qu'elles contiennent, le fera-t-on descendre de la tribune? Non, non, sans doute, Messieurs, et vous êtes de trop bon goût pour ne pas pardonner une contravention qui tournerait au profit de la discussion, et peut-être aussi au profit de vos plaisirs. Mais alors que devient le nouveau règlement?

Nous sommes informés que M. de Chabrol, fils du ministre de la marine, est parti dimanche matin pour aller embarquer à bord d'un bâtiment qui le conduira à Rio-Janeiro. Il est porteur des dépêches du ministère des affaires étrangères.

Notre honorable collègue s'appuie de l'exemple de la chambre anglaise où l'on ne connaît pas, dit-il, de discours écrits. Et pourquoi n'en connaît-on pas? Ce n'est pas assurément qu'ils y soient interdits par aucun règlement: c'est tout simplement que l'usage n'est pas d'en faire; c'est que les Anglais n'arrivent pas comme nous à la chambre des communes après quarante ans, c'est-à-dire à un âge où il est bien tard pour commencer son éducation parlementaire; c'est que les orateurs parlent toujours de leur place et ne sont point intimidés par l'élevation et l'isolement d'une tribune; c'est que, soit calcul, soit indifférence, il n'y a jamais plus de cinq ou six membres qui prennent part à la discussion et que ce sont presque toujours les mêmes.

Une lettre que nous recevons de Bergerac renferme les détails suivans: Il s'est commis depuis quelque tems plusieurs crimes dans les environs de cette ville; le plus atroce est celui d'un fils qui a tué sa mère dans un accès de folie causée par la douleur et la tendresse. Ce malheureux qui était tombé dans un tel état de chagrin qu'il ne mangeait pas et ne se livrait plus qu'aux exercices de la plus austère dévotion. Le jour qui précéda sa présence de tous les domestiques, et alla se coucher sans la moindre allusion d'esprit. Il n'y avait pas un quart d'heure qu'il s'était endormi. La nuit lui annonça qu'il était un ange, que Dieu lui ordonnait de la descendre de tous maux. A ces mots, il saisit l'infortunée par le cou, la précipita sur le carreau et la tua à coups de chaise. Une servante, qui était accablée par les cris, a éprouvé le sort de sa maîtresse. Cet homme est bien puni par quatre hommes, pour l'empêcher d'attenter à ses jours. Il est soumis à un traitement suivi, en attendant que son état moral permette de commencer l'instruction de cette horrible affaire.

M. Duhamel veut éviter les longs discours, mais l'expérience ne nous a-t-elle pas appris qu'il est bien plus facile d'être court en écrivant qu'en improvisant? L'improvisateur, consume une heure à dire ce qu'il aurait écrit en quatre pages, et souvent, quand il a prononcé ces mots: Je me résume, son résumé est un second discours, presque aussi développé que le premier. Et à ce sujet, qui de vous, messieurs, ne se rappelle ce ministre de la Grande-Bretagne qui trouvant en entrant à la chambre des communes, un orateur qui commençait un discours, et dont il connaissait la merveilleuse prolixité, eut le temps d'aller à sa campagne à six milles de Londres, et de revenir à la chambre où il retrouva l'orateur parlant encore?

On nous assure, dit la Quotidienne, que l'ouvrage de M. l'abbé de La Mennais est arrêté: cet ecclésiastique a reçu une assignation de M. le procureur du roi devant le tribunal de police correctionnelle.

(Rire, interruption.) Et ce qui prouve que l'interdiction des discours écrits n'abrègerait point nos délibérations, c'est la longueur des séances de la chambre anglaise: elles se prolongent fréquemment durant 7 à 8 heures; et un seul orateur, M. Hume, a parlé, dans la séance du 17 mars, 28 fois, après avoir parlé dans la séance du 6, 41 fois.

Examinons maintenant, dit l'orateur, la question sous le rapport de convenances du langage parlementaire. L'auteur de la proposition compare les discours écrits à une mécanique artistement arrangée. C'est, ce nous semble, en faire l'éloge et non la critique: car, si le mécanicien est habile, la mécanique se dérange peu. En pouvons-nous dire autant des discours improvisés? Leur marche habituelle est au contraire un mouvement irrégulier; c'est l'agitation qui, comme dit Montaigne, est leur grâce et leur vie. C'est aussi la source de l'impression plus forte qu'ils font en général sur les hommes assemblés. Si cette impression est quelquefois heureuse, si Bourdaloue, parlant d'un éloquent missionnaire de son tems, a pu dire: « On restitue à ses sermons les bourses que l'on vole aux miens » (on rit de nouveau), à combien d'écart ne s'expose pas souvent un orateur qui improvise? Et, pour ne parler que de ceux que la mort nous a ravés, ne pourrions-nous pas en citer au moins un (et des plus illustres peut-être) qui, dans la chaleur de l'improvisation, laissa tomber de sa bouche telle expression qui ne serait jamais tombée de sa plume, et qu'il a bien amèrement regrettée? (Attention marquée.) Les grandes pensées viennent du cœur, dit M. Duhamel, après Vaubourgues, et le cœur s'exprime mieux dans un discours parlé.

Il faut avouer que, dans les sujets pathétiques, l'emploi de l'improvisation a un prodigieux avantage sur le discours écrit. Mais les sujets pathétiques sont rares à traiter dans la chambre, où, heureusement peut-être, le cœur a moins à faire que la raison. Qu'une occasion toutefois se présente et l'on verra, comme on l'a déjà vu, que les grandes pensées ne se refusent pas plus à l'écrivain qu'à l'improvisateur; et qu'elles ne perdent rien à être mûries par la méditation et embellies par les formes du style.

L'orateur termine en ces termes, Messieurs, la proposition de notre honorable collègue M. Duhamel nous a paru tout à la fois contraire à la liberté de nos délibérations, inutile et intempestive; et votre commission a l'honneur de vous proposer de ne point l'adopter (Murmures d'approbation.)

Le rapport sera imprimé et distribué à MM. les députés. La discussion s'ouvrira sur la proposition, après la loi de douane.

La chambre après l'adoption d'un projet de loi d'un intérêt privé et une courte délibération sur quelques pétitions insignifiantes, s'est ajournée à lundi pour la discussion du projet de loi relatif aux douanes.

*Cours de la bourse du 1<sup>er</sup> avril.* — Rentes 5 p. 070. Jouiss. du 22 sept. 1825, 96 fr. 90 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. 00 — Rentes 3 p. 070; jouiss. du 22 déc., 65 fr. 35 — Act. de la banque, 2000 00. c. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 48 — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00 c. La fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures 00 fr. 00 c. Trois pour cent A 3 heures 64 fr. 00 c.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 4 AVRIL.

On assure que S. M. se rendra incessamment dans ses états du grand-duché de Luxembourg.

Les affaires de Portugal depuis la mort de Jean VI, continuent d'occuper vivement les esprits en Angleterre.

Suivant le *Times*, la mission de lord Ponsonby dans l'Amérique du sud a pour objet, outre des négociations pour mettre fin à la querelle entre le Brésil et les provinces de la Plata, quelques dispositions importantes relatives à la succession au trône de Portugal. Il paraît certain que dans ce traité qui reconnaît l'indépendance du Brésil, il n'a pas été inséré d'article secret qui put empêcher don Pedro d'hériter de la couronne de Portugal à la mort de son père. Le cabinet anglais est décidément d'avis que don Pedro exerce son droit légitime d'héritage s'il juge à propos de le revendiquer, par la raison qu'il est de la plus haute importance de maintenir une étroite amitié avec l'empereur du Brésil afin de conserver l'influence que l'Angleterre possède depuis si long-temps dans les affaires du Portugal. Toutes les grandes puissances de l'Europe, à l'exception de la France, sont disposées à concourir à ce résultat. Voici les points principaux des arrangements proposés: le droit de don Pedro à la souveraineté du Portugal doit être pleinement reconnu et solennellement proclamé, et il prendra le titre de roi de ce pays. Cependant il ne changera pas le siège de son gouvernement, et il continuera de résider au Brésil. On propose d'établir à Lisbonne une régence qui administrera le royaume en son nom et sous son autorité. A la tête de cette régence serait placée la fille aînée de l'empereur, Charlotte Léopoldine, princesse âgée de sept ans, laquelle serait assistée des personnages les plus faits pour obtenir la confiance et l'appui du peuple. Toutefois cette disposition ne serait que provisoire et seulement pour quelques années. On croit qu'il a été décidé que lorsque la jeune princesse serait en âge d'être mariée, on lui ferait épouser don Miguel avec dispense du pape, et qu'alors le Portugal serait replacé au rang de royaume indépendant.

Il n'est si triste événement en politique qui n'offre à l'observateur, son beau côté et qui, comme le dirait M. Azais, n'apporte avec lui sa compensation.

C'est sans doute une chose bien déplorable que cette assistance impie prêtée par quelques gouvernements et par des officiers français indignes de ce nom aux farouches ennemis de la Grèce; mais ainsi que l'observe fort bien un journal français, cet aveuglement même qui en ce moment offre appui aux musulmans pour opprimer le droit le plus évident qui ait lutté sur la terre, servira à faire triompher la justice en répandant au loin les connaissances de l'Europe. Les Français et les Anglais, ces missionnaires de la liberté, avaient déjà jeté sur la terre d'Egypte des principes de civilisation. Est venu après eux ce pacha, qui, de marchand et de chef d'une petite troupe de soldats, est arrivé, à force de ruses et de massacres, à gouverner l'empire des Pharaons, ce pacha, souillé d'autant de crimes qu'Ali pacha de Japina, et à qui peut-être est destinée la même mort.

Il avait, mais inutilement, tenté une réforme: des intrigants et des soldats d'Europe viennent à son aide, et voilà l'Egypte lancée dans la civilisation. Ainsi l'Orient est cerné: les Anglais sont dans l'Indostan, ils sont aux portes de la Grèce; et la Grèce est en armes. Ainsi nous qui sommes venus assez tard pour voir dans leur plein développement des germes à peine aperçus de nos ancêtres, voilà qu'à notre tour nous déposons dans le temps d'autres germes dont notre postérité seule admirera tous les fruits. Elle est ardente à accomplir son œuvre, cette race d'Occident faite pour changer la face du monde: quatre ou cinq générations lui ont suffi pour faire du continent entier de l'Amérique plus qu'une nouvelle Europe. L'Afrique aussi ressentira son heureuse influence: le Nègre languissait esclave ou vivait sauvage depuis la création: elle l'a transporté à l'autre hémisphère, il est vrai pour lui donner des chaînes; mais, à son exemple, il a voulu être libre, et voilà des républiques de nègres.

## Commerce de Soies.

La grande question soulevée en Angleterre au sujet du commerce des soieries, les graves débats qu'elle a fait naître entre les partisans de la liberté et ceux des restrictions, sans que l'on sache encore quel système doit triompher, donneront de l'intérêt aux détails suivans sur la naissance et les accroissemens de cette branche d'industrie dans la Grande-Bretagne. Ces détails sont empruntés en partie à un ouvrage très curieux publié dernièrement sous ce titre: *Origine et progrès du commerce des soieries en Angleterre*, par M. César Moreau, vice-consul français à Londres.

Dans le quinzième siècle, on avait déjà commencé à travailler la soie en Angleterre. En 1455, les femmes de Londres occupées dans cette branche d'industrie se plaignent de ce que les Lombards et autres étrangers rainent

leur commerce en important des articles fabriqués par eux, au lieu de se borner comme autrefois à vendre des soies non ouvrées. Sur la plainte de ces femmes, un arrêt du parlement interdit pour cinq ans l'importation de tous les articles qu'elles fabriquent, des rubans, des cordons, des ceintures, etc.; les ceintures de Gènes sont seules exceptées. (Stat. 33, Henri VI, c. 5.)

En 1482, une importation extraordinaire de rubans, de lacets, et jette les fabricans anglais dans un état de détresse; le parlement défend pour quatre ans l'importation de ces marchandises.

En 1504, un statut prohibe l'importation de toute soie travaillée en rubans, lacets, ceintures, corsets, etc., sous peine de confiscation des marchandises importées. L'importation de toute autre espèce de soieries est déclarée légale. (19, Henri VII, c. 21.) La loi ne cherchait à protéger que les branches inférieures de la manufacture des soieries. D'après lord Bacon, les étoffes larges de soie n'étaient pas alors fabriquées en Angleterre.

Jacques I<sup>er</sup>, en 1608, encouragea par des circulaires la plantation des mûriers; il fit imprimer des instructions sur la manière d'élever les vers à soie; mais ses efforts, et ceux du peuple anglais demeurèrent sans succès. On fut contraint de renoncer à la production de la matière brute. Vers 1621, on commença à fabriquer de larges étoffes avec la soie importée; par les ordres du roi, un négociant, nommé Burlamech, fit venir du continent des tordeurs, des teinturiers et des tisserands.

En 1629, les tordeurs de soie à Londres furent réunis en corporation. Leur compagnie se composait en 1661 de 40,000 personnes, hommes, femmes et enfans. On voit quel développement avait déjà pris cette branche de commerce.

En 1685, la révocation de l'édit de Nantes donna à l'Angleterre une foule d'ouvriers. Les réfugiés français enseignèrent tous les procédés de la fabrication des soieries. Ils formèrent des établissemens pour fabriquer les taffetas lustrés, et d'autres étoffes de mode que l'Angleterre achetait à la France. Cet événement eut une grande influence sur les progrès de l'industrie anglaise. Il nous semble cependant qu'on en a exagéré l'importance; depuis long-temps l'Angleterre fabriquait des étoffes de soie. En 1692, une patente fut accordée aux réfugiés pour la fabrication des taffetas lustrés; bientôt ils obtinrent l'exclusion des soieries étrangères. En 1697, on prohibe l'importation des soies ouvrées du continent; en 1701, le même arrêt fut prononcé contre les soieries de l'Asie.

Ainsi l'origine de la fabrication des étoffes de soie larges en Angleterre date de 1621; la prohibition de ces mêmes étoffes fabriquées à l'étranger, des dernières années du dix-septième siècle (1). Les manufactures anglaises avaient donc long-temps subsisté sans le secours des prohibitions; ce fait nous semble répondre d'une manière victorieuse à l'opinion de ceux qui prétendent que cette branche d'industrie n'a pu s'élever en Angleterre qu'à l'aide de réglemens législatifs.

Dans les premières années du dix-huitième siècle, la fabrication des étoffes de soie prit un grand accroissement dans la Grande-Bretagne; l'augmentation de la quantité de soie brute importée en fournit une preuve. En 1713, une machine célèbre pour le tordage de la soie fut construite par sir Lombe. Cette machine, mise en action par une grande roue avec l'eau pour moteur, contenait 26,586 roues, et 97,746 mouvemens. Chaque tour de la grande roue fournissait 73,726 yards de soie organisée; trois de ces tours s'accomplissaient par minute: en 24 heures 318,504,960 yards étaient filés. Les machines piémontaises avaient servi de modèle à cette machine. Leur introduction en Angleterre fut plutôt nuisible qu'utile à l'industrie anglaise; elle a été la cause du maintien des droits élevés sur l'importation de l'organsin, et ces droits ont été un des plus grands obstacles à la prospérité des fabriques de soieries.

Pendant tout le cours du dix-huitième siècle, ce ne furent que réglemens, prohibitions, nouveaux impôts sur l'importation de la matière première, primes accordées à l'exportation de la matière ouvrée à titre de restitution des droits payés. Le vieux système poursuivait sa route; la liberté était regardée comme funeste au commerce, et les lois se multipliaient pour l'atteindre, partout où les premiers réglemens avaient oublié de la frapper.

Enfin l'entrée de MM. Robinson et Huskisson au ministère a mis les lumières de la science à la place des préjugés de la routine; en 1824, les prohibitions furent levées; un acte du parlement réduisit les droits sur l'importation de la soie brute et de l'organsin, et permit l'importation des étoffes étrangères, à compter du mois de juillet 1826, moyennant un droit de 30 pour cent de la valeur des marchandises importées. Ce droit a été regardé comme un juste équivalent des impôts auxquels la fabrication est soumise.

(1) Il y avait eu auparavant des lois prohibitives; mais elles étaient mal exécutées; l'introduction pouvait être regardée comme permise. Les réfugiés français ont été en grande partie la cause de l'établissement des prohibitions; de 1685 à 1693, l'importation annuelle s'élevait de 600,000 à 700,000 livres sterling. Les soieries étrangères entraînaient le brement.

Liège, le 2 avril 1826.

Monsieur,

Par suite d'une inflammation à l'œil droit causée par ce maudit vent de N. O. qui règne ici près des trois quarts de l'année, et nous apporte le rhumatisme, les fluxions de toute espèce, et les humeurs sombres, je me suis vu pendant quatre semaines et trois jours dans l'impossibilité de mettre le nez hors de chez moi. Pour comble d'ennui, le médecin m'ayant défendu de lire, d'écrire et de prendre autre chose que des boissons rafraîchissantes, il ne m'est resté pendant ces trois jours et quatre semaines que la triste ressource des châteaux en Espagne et la petite consolation de me griller les jambes autour de mon feu de *houille-maigre*. Mon beau-frère le conseiller venait, il est vrai, régulièrement me faire sa visite tous les soirs; mais nous causions peu, découragé que j'étais par le désavantage de ma position. Un soir pourtant la conversation fit flamme tout-à-coup: c'était à propos d'un petit article inséré dans votre feuille sur la loi française qui prescrit aux villes dont le revenu s'élève à 100,000 fr. l'obligation de publier chaque année leur budget par *voie d'impression*. Mon beau-frère qui, au fond, pense comme moi sur ces matières, prit plaisir à me contredire, et conduisit si habilement la discussion, où tous deux nous criâmes au plus fort, qu'à son départ je tombai de lassitude dans mon fauteuil, et bientôt mes yeux se fermèrent. Autant que je puis me rappeler, je me trouvais pendant une heure dans cet état douteux entre la veille et le sommeil, entre la réalité et les illusions; je ne dormais pas, mais je n'oserais pas dire que j'étais éveillé: jeté dans une espèce d'extase indéfinissable, effet d'une imagination exaltée, je vis, je crus voir du moins, ce que je vais vous raconter.

J'assistais de ma personne à l'assemblée des états provinciaux le jour d'une séance extraordinaire. Les membres, preuve, Monsieur que je rêvais, étaient réunis au grand complet. Discrètement blotti dans un coin, j'écoutais et j'observais tout; retenait mon souffle, effrayé du moindre craquement qui partait de ma chaise, redoutant un éternuement intempestif, un accès de toux subit qui pût me trahir.

L'ordre du jour était à ce qu'il me parut, le rapport d'un grand nombre de pétitions adressées aux états provinciaux en vertu de l'art. 161 de la loi fondamentale.

Un habitant du village de... se plaint du nouveau mode de perception de l'impôt mouture; il n'y voit qu'un abus substitué à un autre abus. L'évaluation des fortunes laissée aux conseils communaux, et surtout la cotisation par tête sont nécessairement, selon lui, arbitraires et injustes. Comme si commune est pauvre et qu'on le suppose lui plus à son aise qu'il ne l'est en effet, il se trouve taxé au maximum de 2 florins 80 cents, tel qu'il a été doublé par un arrêté. Sa famille se compose de douze personnes: neuf enfants, un domestique sa femme et lui. C'est donc douze fois 2 florins 80 cents qu'il paie seulement pour l'impôt-mouture, tandis que le curé du village plus riche que le pétitionnaire au moins de 5 bonniers, ne paie qu'un demi florin pour lui et sa gouvernante. — Le rapporteur demande le renvoi aux états-généraux. (Adopté après une forte opposition au centre.)

M<sup>me</sup>, négociant sur la Grande-Place à Huy, demande aux états de vouloir bien rapporter le règlement qui lui prescrit, sous peine d'amende, d'évaluer en argent des Pays-Bas les marchandises qu'il annonce au public. Il fait remarquer que la province de Bruxelles, quoique plus près du gouvernement, est sous ce rapport moins durement traitée que la nôtre, que l'on y donne les évaluations en francs ou en florins *ad libitum*, et que la loi des monnaies est suffisamment pesante par elle-même, pour ne rien ajouter à son poids dans son exécution. (Dépôt au greffe.)

Vu le grand nombre d'étrangers que la nouvelle route promet à Claufontaine M<sup>me</sup> demande l'autorisation d'y établir des salles de jeux. (Mouvement de surprise dans l'assemblée. Craquement prononcé de ma chaise.) Cet établissement dont le besoin se fait depuis longtemps sentir, offrirait à la jeunesse de la province en général, et à MM. les élèves de l'université en particulier, une distraction utile et morale. (Une voix: Appuyé. Elle est étouffée par les cris unanimes d'ordre du jour.)

M<sup>me</sup> propriétaire foncier sur la route de Liège à Maestricht, demande qu'on veuille bien suspendre la mise en adjudication du canal jusqu'à l'apparition d'un gros mémoire, où il démontrera d'autres belles choses, que ce nouveau débouché est funeste aux intérêts de la province, en ce qu'il gêne, sur une étendue de cinq lieues deux ou trois superbes propriétés. (Rire prolongé dans toutes les parties de la salle.)

En ce moment, ma tête ayant donné sur l'un des bras de mon fauteuil, j'ouvri à moitié les yeux, et tout en me disant, assis, je retombe bientôt dans mon premier assoupissement. Cette fois ce n'était plus dans la salle des états provinciaux que j'étais assis, ce n'était plus en cachette que j'écoutais: c'était en plein conseil de régence, à la barbe des échevins, à côté de mon beau-frère; je crois même, je crois, si ma vanité ne m'abuse, que moi aussi j'étais conseiller de régence! Ici les objets s'offrent à moi avec une grande confusion, et je n'en ai plus compris malheureusement qu'une idée fort vague. Une foule de discussions s'agitaient autour de moi, mais je n'y comprenais rien, et les mots de *conservatoire*, d'*économie*, de *lenteurs*, sont les seuls que j'ai retenus. Sur la table près de laquelle je me pavanais, malgré l'obscurité qui régnait dans la salle, je voyais écrit sur des lettres rouges: *Projet sur l'établissement de trottoirs dans les principaux quartiers de la ville, et sur l'éclairage par le gaz.* Les murs étaient aussi garnis dans tous les sens de cette vilaine inscription: *Défense de publier ce qui se passe ici.* Tout à coup je me sentis quelle ardeur patriotique s'empare de moi, mais me le dis-je, mon siège avec une majesté imposante, je parcourus l'assemblée d'un regard assuré, et d'une voix forte et solennelle, je dis: «Moi, bourgeois de St.-Martin, usant du droit que toute mesure utile, je demande que la salle du conseil de régence soit ouverte à cette foule de citoyens que je vois assiéger les portes et les fenêtres (il me semblait en effet les voir), et réclamer au sein de nos réunions. Je pense, nobles et honorables seigneurs, qu'il est de notre dignité de montrer notre contentement au grand jour, et de ne pas délibérer ici comme ailleurs on délibère.»

À peine avais-je achevé mon brusque exorde que dans toute la salle il se fit un bruit extraordinaire. Appuyé! appuyé! quelques voix timides du côté gauche. À l'ordre! À l'ordre! criaient d'autres voix transcendantes du côté droit. Je restai impassible, et me croisant les bras, comme font les membres de la chambre française en attendant que le silence se rétablisse. Le président agite sa sonnette; mais le bruit redouble, et le monde parle à la fois, le tumulte est au comble: le président agite de nouveau sa sonnette, et d'un bras si vigoureux qu'il la fait merveilles en sursaut, le cœur palpitant d'une générale émotion. Hélas! Il n'y avait de réel dans tout cela que le bruit de sonnette; c'était ma femme, Monsieur, qui s'amusait à me sonner le souper de l'une à l'autre oreille.

Appuyé, etc. *Ch. Rogier. Le Bourgeois de St.-Martin.*

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.  
 Plusieurs journaux en voulant donner prématurément les détails de la mort de M. de Châteaubriand les ont présentés d'une manière inexacte. Ce n'est que le 30 mars seulement, dit le *Journal des Débats*, que les conventions ont été arrêtées entre l'illustre auteur et le libraire, seul cessionnaire de ses droits. Le prix a été fixé à cinq

cent cinquante mille francs. L'édition se composera de 25 à 27 volumes in-8°. Rien ne sera négligé pour donner à cette collection tout l'éclat, toute la beauté d'exécution que réclament le mérite littéraire des ouvrages du premier écrivain de notre époque, et l'importance de la plus vaste entreprise de librairie qui ait été faite depuis long-tems.

Pour rendre les planches plus solides et plus durables, un Anglais a inventé le moyen suivant: Après avoir rendu les planches d'une épaisseur égale, il les fait passer entre deux cylindres de fer, dont l'intervalle se rétrécit graduellement; par cette compression, le suc ou toute autre humidité est forcé de sortir par les pores. Les planches sont ainsi rendues plus sèches et plus solides.

COMMERCE.

Voici les articles de la loi du 24 mars 1826, portant des changemens au tarif des droits d'entrée, de sortie et de transit:

Art. 1er. Dans l'application de toutes dispositions législatives qui ont favorisé d'une manière quelconque le pavillon national sous le rapport des droits d'entrée, de sortie et de transit, ne seront considérés comme navires nationaux que ceux qui seront munis de lettres de mer, délivrées en vertu de la loi du 14 mars 1819 (*Journal officiel*, n. 12.)

2. Pour les articles ci-après nommés, les droits sont fixés ainsi qu'il suit, à partir du premier avril 1826.

	entrée.	sortie.	transit.
Bière, en cercle, le baril.	f. 6,00	0,10	1,50.
Idem, en bouteilles, de 116 au plus au baril, 100 bouteilles.	10,50	0,10	1,50.
Idem, en cruches à eau de Seltz, 100 cruches.	15,00	0,15	2,25.
Boissons distillées, y compris le rhum, l'arach, et les liqueurs, en cercle, le baril.	1,00	0,20	0,20.
Idem, en bouteilles, de 116 au plus au baril, 100 bouteilles.	4,00	0,20	0,20.
Idem, de grains, le baril.	2,00	0,20	2,00.
Idem, en bouteilles, de 116 au plus au baril, 100 bouteilles.	5,00	0,20	5,00.
Grains, seigle, 1000 livres.	7,50	0,07	0,80.
Idem, froment, 1000 livres.	11,25	0,10	1,30.
Bois (feuillard) (1).			
Cuir et peaux, peaux de mouton non apprêtées.	1 pc.	6 pc.	1 pc.
Idem, id., apprêtées, 100 livres.	15 00	0,30	1,50.
Idem, peaux de lièvre, de lapin, de castor, non apprêtées.	12 pc.	6 pc.	1 pc.
Idem, id., apprêtées, 100 livres.	15,00	0,30	1,50.
Idem, peaux de chien de mer et autres semblables non apprêtées.	1 pc.	1 pc.	1 pc.
Idem, id., apprêtées, 100 livres.	15,00	0,30	1,50.
Coton (en laine), 100 livres.	0,80	0,05	0,10.
Café, 100 livres.	2,00	0,05	0,10.
Cuivre, rouge brut, fondu en plaques, de l'épaisseur de 3 lignes et au-dessus, ainsi que rosette, planches coulées et limailles, et cuivre noir brut, en plaques, 100 livres.	0,60	0,60	0,60.
Toiles, de Cambrai, la livre.	1,50	libre	0,37.
Idem, Batiste, la livre.	4,00	libre	0,40.
Idem, tulle.	6 pc.	libre	1 pc.
Tissus (2), étoffes, etc., qui ne sont pas tarifés spécialement, ou qui, quoique repris au tarif du 29 août 1822, sont désignés dans la note ci-dessous.			
Idem, de laine, 100 livres.	34,00	libre	5,50
Idem de coton, et de coton mélangé avec d'autres matières, 100 livres.	120,00	6,00	0,70
Idem, de soie, la livre.	4,00	0,35	0,80
Garance, alizari proprement dit (3)			
Huile (de graines), le baril.	5,00	0,05	0,10
Poivre, 100 livres.	1,50	0,05	1,50
Bestiaux, taureaux, bœufs et vaches, par tête.	20,00	0,50	0,50
Idem, génisses, par tête.	10,00	0,25	0,25
Sucre, brut, têtes et terrés, 100 livres.	0,80	1,00	1,50
Idem, importé par navires nationaux 100 livres.	0,10	1,00	1,00
Idem, raffiné, et sucre brut mélangé avec du sucre raffiné, 100 livres.	36,00	0,05	2,00

(La suite à un prochain numéro.)

(1) Il est réservé au roi de permettre la libre sortie du bois feuillard, par quelques bureaux de la frontière de terre, qui seront spécialement désignés.

(2) Gazes, marli et crêpe de toute espèce et de toute couleur; siamoise, nankinettes, percalines, printanières et cotonnettes, toiles de coton à carreaux (BORTER), tissus, étoffes, etc., de laine, de fil de laine ou sayet, de coton, de poil, de crin, de fil, etc., qui ne sont pas tarifés spécialement; étoffes de soie, satins, taffetas, velours de soie, etc., bas, bonnetterie, ganterie et rubans de soie.

(3) L'exportation n'en est permise que de l'entrepôt.

BOURSE D'ANVERS, du 3 avril. — EFFETS PUBLICS. — Ils ont pris faveur; il s'est présenté beaucoup d'acheteurs.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à la cote; le Londres s'est placé à la cote, ainsi que le Paris court et à terme; le Francfort à trois mois s'est traité à la cote; le Hambourg a été demandé à la cote.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 150 balles coton d'Egypte à 45 1/2 cents, 200 balles coton Surate à 34 1/2 cents, et 240 tiers caisses thé Bohé dont le prix est inconnu.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	ACOURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	114 0/10 p.	P	
Dette activ.	53 3/4	Londres.	479 1/2 9		
Différée.		Paris.	47 3/16 0/10	46 13/16 0/10	46 11/16 0/10
Obl. du S.		Franc.	35 15/16		35 1/4 A
Act. S. C.	86 1/4 A	Hamb.	35 3/16	A 34 3/4	A 34 5/8 A

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 2 avril.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. fl. 5 76 c.  
 " de seigle, récolte de 1825, prix moyen. fl. 4 29 c.

TEMPÉRATURE DU 4 AVRIL.

A 9 h. du mat. 5 au-dessus 0; à 3 h. ap. midi, 8 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 1<sup>er</sup> au 3 avril.—Naissances : 15 garç. , 15 filles.

Décès : 2 garçons, 4 filles, 5 hommes, 2 femmes, savoir :

Jean Henri Julsonnet, âgé de 94 ans, cordonnier, rue Grande-Bèche, veuf de Catherine Ledent.

Mathieu François Sougnez, âgé de 84 ans, prêtre, faubourg Saint-Laurent.

André Thibout, âgé de 71 ans, ouv. cartier, rue du Venta, veuf de Marguerite Bouhon.

Jean Martin Ronkar, âgé de 62 ans, commis négoc., rue Potiérue, veuf de Marie Catherine Dupont.

Pierre Goulet, âgé de 54 ans, tisserand, rue Grande-Nassarue, époux de Marie Bolsée.

Marie Agnès Joseph Mairin, âgée de 79 ans, rentière, rue Tête de Bœuf.

Catherine Quitis, âgée de 62 ans, titulaire, rue Agimont.

Mariage 1, Savoir ; Entre

Gerard François Guillaume Houssart, professeur de musique, rue St. Severin, et Marie Catherine Josephine Françoise Gall, sans prof., rue du Verd-Bois.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre un beau cheval propre au cabriolet et à la monture. S'adresser rue des Sœurs de Hasques, n° 280. (300)

Une demoiselle connaissant son état dans les modes, peut se présenter Pont-d'Ile, n. 14. (303)

Chambre garnie à louer, avec pension. S'adresser au bureau de cette feuille. (316)

Un élève en pharmacie peut se présenter n. 1136, Outre-Meuse. (315)

A vendre une calèche. S'adresser Place de la Comédie, près le café du Commerce. (299)

Joli quartier à louer, situé au centre de la ville, composé de cinq pièces avec cave, cuisine et grenier. S'adresser au bureau de cette feuille.

( ) Lundi 17 avril 1826, et le lendemain à onze heures du matin, S. A. le prince de GAVRE fera vendre au plus offrant, dans les bois de Haversin, quantité de portions de beaux chênes. A crédit.

En vente chez DESSAIN, libraire, vis-à-vis du Palais, à Liège :

Notices sur le droit de terrage et sur le cens d'araine, en matière d'exploitation charbonnière, au ci-devant pays de Liège, considérés d'après la législation et la jurisprudence, tant anciennes que modernes ;

Par G. E. Brixhe, licencié en droit et avoué.

Prix : 60 cents.

A vendre ou à louer une grande maison avec magasin et greniers très vastes, qui la rendent propre à toute espèce de commerce, elle est située rue sur Meuse à l'eau, n° 945. S'adresser rue Barbre d'Or, n° 1039. (322)

Une fille de quartier munie de bons certificats peut se présenter rue Souverain-Pont, n° 583 (328)

Un ouvrier pain d'épicerie connaissant bien son état peut se présenter chez P. J. Legrand, place des Récolets à Verviers. (320)

Une servante munie de bons certificats peut se présenter rue derrière St. Thomas, n° 348. (319)

J. D. CLEBANT, Md. chapelier et de nouveautés à Verviers, de retour d'une forte vente publique faite à Anvers, se hâte de faire part qu'il a fait emplette d'une grande et belle partie de cravattes pulicats de fantaisies, foulards des indes et bazins blancs pour meubles, etc.

Par douzaines et pièces on trouvera un avantage.

Il vient de recevoir de Paris, divers envois, consistant en fichus barège et autres, chenilles à broder, sacs et colliers nouveaux, bagues en fer contre la migraine et quincaillerie en tous genres.

N. B. Les chapeaux adoptés à Longchamps arriveront dans le courant de la semaine. (324)

Si quelqu'un à Liège désire placer un enfant en échange à Aix la Chapelle, peut s'adresser au bureau de cette feuille. (321)

A vendre une très belle et bonne calèche, dans le goût moderne. S'adresser chez Pholien, maréchal, rue St. Jean Baptiste. (326)

( ) A louer pour le 24 juin prochain, une belle grande maison avec jardins garnis d'arbres à fruits, et jouissant de la vue la plus agréable, située au bas de Pierreuse, n. 330, on peut la voir les lundi, mercredi et vendredi, depuis 2 jusqu'à cinq heures de relevée.

S'adresser pour connaître les prix et conditions chez M. DE-PONTHIÈRE, avoué, rue Basse-Sauvenière, n° 800.

Dans l'après dinée du 3 avril, on a laissé dans l'église de St. Jean en Isle, un parapluie en soie verte : 5 frs. de récompense à la personne qui le remettra au n° 590, place St. Paul, (325)

L'on désire acheter un jardin avec maisonnette, pouvant servir d'habitation. S'adresser Mont-Saint-Martin, numéro 641. (302)

(935) A louer pour le 24 juin prochain, ou plutôt si on le désire, une belle, grande et commode maison, ayant un vaste jardin bien garni d'arbres, située rue derrière le Palais, n. 7. S'y adresser.

(943) A vendre ou à louer pour entrer de suite en jouissance, une belle maison propre à tout commerce, avec écuries, grange, cour, jardin et verger, formant un ensemble avantageusement situé à Aywaille.

S'adresser à Mr. RICO, juge de paix de Ferrière à Lembiez ou au notaire DOGNÉ, à Sprimont.

Vente de chênes.

Monsieur Emile comte d'Oultremont de Wégimont, fera vendre aux enchères publiques le 10 avril 1826, à dix heures du matin, dans ses bois d'Offoux, commune de Havelange, une grande quantité de très beaux et gros chênes, propres à tout usage, à crédit et aux conditions à préliure, (305)

(882) A louer, pour en jouir, de suite le château de Bas-Oha, situé au bord de la Meuse, à trois quarts de lieue de la ville de Huy, dans un site très-agréable, consistant en une belle habitation, avec écuries, remise et autres bâtiments et cinq bonniers métriques 23 perches P. B., jardin, parterre, terrasses, vigne et prairie, plantés d'arbres à fruits et d'agrémens, le tout ne formant qu'un ensemble clos de murs ; plus un terrain en jardin anglais, situé sur la hauteur à proximité dudit château.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions, à M. WOOT DE TRIÈRE DE WAR, et à M. GRÉGOIRE, notaire, tous deux demeurant rue Fouarges, à Huy.

Mercredi, 12 avril prochain, à dix heures du matin, on exposera en vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, en la demeure et par le ministère du notaire LYS, à Verviers.

1. Une maison enseignée du Roi de Prusse, au bourg de Spa, rue au-dessus du Marché, avec cour et dépendances, deux maisons dans ladite cour et deux écuries.

2. Une maison d'habitation avec savonnerie et tous accessoires de cette fabrique, tels que chaudière, bacs, réservoirs, pompe et autres ustensiles, un étale et prairie derrière, actuellement labourée, de soixante-cinq perches carrées P. B., une petite maison à côté, et une parcelle de fond derrière le crucifix, le tout situé au village de Soiron, occupé par le sieur Houbart Decharneux.

3. Deux maisons avec jardin, situées au lieu dit Falize, commune d'Olne.

La vente aura lieu, sans remise, au jour fixé, le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire, il présente toute sûreté aux acquéreurs. (272)

(953) Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1° Une maison, annexes et dépendances, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, et une écurie qui s'y trouve annexée.

2° Un jardin légumier contenant environ trois perches 82 aunes P. B.

3° Une pièce de prairie, entourée de haies vives, contenant environ vingt neuf perches 50 aunes dans laquelle il existe vingt un arbres fruitiers et un abreuvoir.

4° Une pièce partie en prairie et partie labourée ; contenant environ quarante deux perches 56 aunes, également entourée de haies vives.

Tous lesdits immeubles qui joignent les uns aux autres sont situés au hameau de Cromhaise, commune de Cornesse, district électoral de Soiron, district communal et arrondissement de Verviers, province de Liège, sont occupés et défructués par la partie saisie ci-après nommée.

La saisie desdits immeubles a été faite par exploit de l'huissier Paschal Joseph Lefils, en date du sept mars dix huit cent vingt six, enregistré à Verviers le dix du même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le seize du même mois de mars 1826, et au greffe du tribunal de première instance de la même ville le vingt trois dudit mois de mars 1826, à la requête de Mr. Lambert Herve, fabricant de draps, domicilié dans la commune de Hodimont, sur le Sr. Jean Joseph Piret, cultivateur, domicilié dans ladite commune de Cornesse, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du dix sept février 1826, enregistré le lendemain.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées avant l'enregistrement, 1° à M. Mathieu-Joseph Closset, bourgmestre de la commune de Cornesse, et 2° à M. J. N. J. Depresseux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, d'où ressortissent lesdits immeubles ; lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le huit mai dix-huit cent vingt-six, aux dix heures du matin.

M<sup>re</sup>. Clément-Joseph WATHOUR, avoué près ledit tribunal, domicilié rue fond St-Servais, audit Liège, patentié pour l'exercice de 1826, art. 196, 7<sup>e</sup>. classe, occupe dans la présente poursuite pour ledit M. Herve, créancier saisissant.

C. WATHOUR, avoué.